

## **COMPTE RENDU REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 16 FEVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février, le conseil municipal de la commune de SEGONZAC, dûment convoqué le 12/02/2024, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de M. GEORGES Laurent, Maire.

Etaient présents : M. GEORGES Laurent, Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme Léa LAURICHESSE, M. Patrick DESCARSIN, Mme BELIN Nastasia, M. HOSTEING Etienne, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, Mme GUERBE Nathalie, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley.

Absents : /

Procuration : /

Secrétaire de séance : M. Romain GILLARDEAU

Le compte-rendu de la réunion du 09/02/2024 transmis par voie électronique n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **1 AFFAIRES GENERALES-FINANCES**

#### **1.1 INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

M. Le Maire rappelle que par principe le CGCT dans son article L2123-20 du CGCT (code général des collectivités territoriales) prévoit d'allouer au maire et aux adjoints une indemnité de fonction au taux maximal sauf si le conseil municipal en décide autrement à la demande du maire.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ces indemnités sont fixées en référence du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale soit l'indice 1027 dont le montant brut mensuel est de 4 110.52€ et varient selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité soit pour Segonzac :

- 51.60% indemnité du maire
- 19.80% indemnité des adjoints

De plus, conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités, qui confère au maire de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal, M. le Maire porte à connaissance de l'assemblée délibérante sa volonté de nommer deux conseillers municipaux délégués par arrêté conformément à la réglementation en vigueur à savoir :

- Mme Léa LAURICHESSE dans le domaine aménagement du territoire, vie culturelle-touristique et communication
- M. Patrick DESCARSIN dans le domaine de la gestion du patrimoine communal et finances

M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les indemnités des élus comme suit et présente une situation avec le taux maximum, la situation du mandat précédent et la situation à venir :

- Indemnité du maire 47%
- indemnité des adjoints 17%
- indemnité des conseillers délégués 11%

<b>SITUATION TAUX MAXIMUM</b>				
<b>INDICE BRUT</b>	<b>1027</b>	<b>INDICE MAJORE</b>	<b>835</b>	
<b>MONTANT MENSUEL</b>	<b>4 110,52 €</b>			
<b>NOM</b>	<b>TAUX</b>	<b>BRUT</b>	<b>COTISATIONS PATRONALES</b>	<b>COT GLOBAL</b>
MAIRE	51,60%	2 121,03 €	89,08 €	2 210,11 €
1ER ADJOINT	19,8%	813,88 €	34,18 €	848,06 €
2EME ADJOINT	19,8%	813,88 €	34,18 €	848,06 €
3EME ADJOINT	19,8%	813,88 €	34,18 €	848,06 €
4EME ADJOINT	19,8%	813,88 €	34,18 €	848,06 €
5EME ADJOINT	19,8%	813,88 €	34,18 €	848,06 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 190,43 €</b>	<b>260,00 €</b>	<b>6 450,43 €</b>
<b>SOIT</b>	<b>BUDGET ANNUEL</b>			<b>77 405,14 €</b>
<b>SITUATION MANDAT PRECEDENT</b>				
<b>NOM</b>	<b>TAUX</b>	<b>BRUT</b>	<b>COTISATIONS PATRONALES</b>	<b>COT GLOBAL</b>
MAIRE	46,75%	1 921,67 €	80,71 €	2 002,38 €
1ER ADJOINT	16,81%	690,98 €	29,40 €	720,38 €
2EME ADJOINT	16,81%	690,98 €	29,40 €	720,38 €
3EME ADJOINT	16,81%	690,98 €	29,40 €	720,38 €
4EME ADJOINT	16,81%	690,98 €	29,40 €	720,38 €
Conseiller délégué	16,81%	690,98 €	29,40 €	720,38 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 376,57 €</b>	<b>227,71 €</b>	<b>5 604,28 €</b>
<b>SOIT</b>	<b>BUDGET ANNUEL</b>			<b>67 251,36 €</b>

#### **PROPOSITION SITUATION A VENIR**

<b>NOM</b>	<b>TAUX</b>	<b>BRUT</b>	<b>COTISATIONS PATRONALES</b>	<b>COT GLOBAL</b>
MAIRE	47%	1 931,94 €	81,14 €	2 013,09 €
1ER ADJOINT	17,00%	698,79 €	29,35 €	728,14 €
2E ADJOINT	17,00%	698,79 €	29,35 €	728,14 €
3E ADJOINT	17,00%	698,79 €	29,35 €	728,14 €
4 ADJOINT	17,00%	698,79 €	29,35 €	728,14 €
Conseiller délégué	11,00%	452,16 €	18,99 €	471,15 €
Conseiller délégué	11,00%	452,16 €	18,99 €	471,15 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 631,41 €</b>	<b>236,52 €</b>	<b>5 867,93 €</b>
<b>SOIT</b>	<b>BUDGET ANNUEL</b>			<b>70 415,22 €</b>

L'augmentation modérée proposée s'explique par le fait que le maire et les adjoints sont en majorité en activité et tiendront chaque semaine une permanence en mairie. Viendront s'ajouter les réunions et les déplacements aux différentes réunions où la collectivité doit être représentée. Ces indemnités sont destinées à compenser les dépenses réalisées dans le cadre des missions électives.

Ces indemnités seront versées à l'entrée en fonction des nouveaux élus à savoir à compter du 09/02/2024 et tiendront compte de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

M. DERET Wesley s'interroge sur l'enveloppe globale maximale proposée tenant compte d'une configuration composée d'un maire et de 5 adjoints alors que l'organe délibérant a voté précédemment une composition avec uniquement 4 adjoints.

M. Le Maire confirme que le calcul de l'enveloppe est basé sur la configuration d'un maire et 5 adjoints et rappelle que le taux de rémunération du conseiller délégué présent dans l'ancienne mandature était de 16.81% contre ci-dessus 11%.

► **Le conseil invité à délibérer, vote à l'unanimité la proposition de taux et mandate M. le Maire à l'exécution de cette décision.**

## **1.2 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

L'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) donne au conseil municipal la possibilité de déléguer à Monsieur le Maire pour une durée de son mandat certaines attributions.

Considérant qu'il y a un intérêt à déléguer certaines attributions en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire souhaiterait bénéficier des suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant n'excède pas 40 000€
- User du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de l'agglomération de Grand Cognac (zonages concernés AU-UB-UBs-UXv-UX-UE- 1AU-1AUe- 1AUXv).
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Il précise que les délégations consenties en application de cet article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal et qu'elles peuvent à tout moment être retirées par l'assemblée délibérante.

Il demande que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation soient exercées par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Il souligne que les décisions prises au titre de ces délégations seront portées à la connaissance du conseil municipal à chaque séance.

M. PERRIN Vincent demande si les délégations proposées sont spécifiques à la commune de Segonzac. Le CGCT prévoit dans son article L 2122-22 les délégations pouvant être attribuées aux Maires. Celles proposées correspondent aux délégations des mandats précédents.

Messieurs HOSTEING Etienne et DERET Wesley demandent pourquoi l'autorisation financière est fixée à hauteur de 40 000€. Ce montant s'appuie en autre sur le code des marchés publics qui prévoit qu'à partir de 40 000€ les achats, travaux ou prestations de services doivent faire l'objet d'une consultation avec publicité. En deçà les dépenses peuvent faire l'objet d'une simple consultation avec demande de 3 devis comparatifs.

► L'assemblée délibérante valide l'intégralité des propositions de délégation du conseil municipal à M. le Maire.

### **1.3 DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le CCAS, administré par un conseil d'administration, est composé du maire président de droit, de membres élus parmi le conseil municipal, et de membres nommés parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membre élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du conseil municipal dans la limite de 8 membres élus et 8 membres nommés.

Monsieur le Maire propose de retenir 5 membres élus et 5 membres nommés. Cette proposition doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal.

► Le conseil accepte que la composition du CCAS soit de 5 membres élus et 5 membres nommés.

### **1.4 ELECTIONS DES MEMBRES DU CCAS**

Au vu de la délibération ci-dessus, le conseil municipal doit donc élire cinq membres au CCAS et autoriser M. Le Maire à lancer l'appel à candidature des cinq membres nommés conformément à l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que l'UDAF, les associations de retraités ou personnes âgées, de personnes handicapées, des représentants d'associations caritatives – restos du cœur, croix rouge – ADMR, centre de Loisirs.... soient informées.

M. Le Maire propose de passer à l'élection et demande si des conseillers souhaitent siéger au CCAS.

► Mme Clarisse NOEL BRODU, Messieurs Jean-François BARNY, Régis ARMAND, Vincent PERRIN, Wesley DERET sont à l'unanimité élus membres du CCAS.

### **1.5 DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose d'axer la gestion de la commune autour de quatre pôles qui devront être composés de conseillers et présidés soit par lui-même, soit par un adjoint et qui se déclineront de la façon suivante :

**Pôle 1:** Commission « Aménagement du territoire- Patrimoine » sous la présidence de M. BARNY Jean-François et secondé par M. DESCARSIN Patrick dans les domaines de compétences suivants : voirie, bâtiments, cimetière, urbanisme, espaces verts.

**Pôle 2 :** Commission « Enfance-jeunesse » sous la présidence de Mme HERAULT Laure qui prendra en charge l'organisation et la gestion des temps scolaires et péri scolaires, assurera les relations avec l'ensemble des établissements d'enseignement, et réfléchira à toutes les actions à mener vers les jeunes (CMJ).

**Pôle 3:** Commission vie associative, culturelle et touristique- communication » sous la présidence de

M. MARTIN Thomas qui se chargera de la relation avec l'ensemble des associations, du suivi des supports de communications (réseaux, site, bulletin municipal ...) et du tourisme, secondé par Mme LAURICHESSE Léa sur les questions liées au tourisme et à la communication.

**Pôle 4 :** Commission « Finances-vie économique » sous la présidence de Mme SEGUINOT Clémence qui regroupera tout ce qui relève des finances communales (budget, diverses tarifications concernant de manière non exhaustive les loyers, la location des salles, le tarif des concessions au cimetière, les droits de place...).

L'administration générale de la commune et le volet relations humaines seront gérés par M. le Maire en concertation avec les adjoints.

M. Le Maire invite les conseillers municipaux à se positionner et intégrer les commissions communales.

Après en avoir délibéré, les commissions communales sont constituées comme suit :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-PATRIMOINE	ENFANCE-JEUNESSE	VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE ET TOURISTIQUE COMMUNICATION	FINANCES VIE ECONOMIQUE
BARNY Jean-François	HERAULT Laure	MARTIN Thomas	SEGUINOT Clémence
DESCARSIN Patrick	DESCARSIN Patrick	LAURICHESSE Léa	HOSSTEING Etienne
BELIN Nastasia	PERRIN Vincent	MICHELET Karine	DESCARSIN Patrick
NOEL BRODU Clarisse	BARBOT Marina	ARMAND Régis	BARBOT Marina
GILLARDEAU Roman	DERET Wesley	GILLARDEAU Romain	BELIN Nastasia
SEGUINOT Clémence	BONNAUD Muriel	RUMEAU Vincent	PERRIN Vincent
RUMEAU Vincent	GUERBE Nathalie		GUERBE Nathalie
HERAULT Laure	NOEL BRODU Clarisse		DERET Wesley
MICHELET Karine			
LAURICHESSE Léa			

#### **1.6 DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS**

La collectivité, ayant transféré certaines de ses compétences à différents syndicats dans différents domaines doit élire ses délégués titulaires et suppléants pour la représenter dans ces instances.

M. le Maire demande que des conseillers municipaux se positionnent sur les postes à pourvoir. Les missions consistent à représenter la commune lors des réunions ou assemblées générales. La fréquence des réunions est relative à savoir en moyenne une à deux réunions à l'année.

##### **- SDEG 16 (1 titulaire – 1 suppléant)**

Ce syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente regroupe la distribution publique de l'électricité de toutes les communes de Charente, la distribution publique de gaz de 292 communes, la gestion de l'éclairage public dans 364 collectivités, l'éclairage des installations sportives dans 102 communes, les communications électroniques dans 360 communes et le bornes de recharge des véhicules électriques ou hybrides dans 21 collectivités (17 communes et 4 communautés de communes). Il propose également pour les communes adhérentes un marché de fourniture groupé de fluides (électricité et gaz).

► M. Jean-François BARNY est désigné titulaire avec comme suppléant M. RUMEAU Vincent.

##### **- ATD16 (1 titulaire)**

L'agence technique de la Charente apporte une assistance d'ordre technique, assistance juridique et financière aux collectivités membres. Elle a également une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (état des lieux et avant-projet sommaire sur projet de réhabilitation, d'aménagements ...). Elle intègre une offre d'ingénierie numérique et informatique (fourniture logiciels comptabilité, ressources humaines, population, cimetière ....). Elle est également considérée comme centrale d'achat (matériel informatique).

► Mme LAURICHESSE Léa représentera la collectivité.

##### **- FREDON : Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (1 titulaire – 1 suppléant)**

Ce syndicat agricole est un organisme à vocation sanitaire (OVS) il veille à la santé des végétaux, et effectue des missions multiples touchant les agriculteurs, les collectivités et le grand public. Il accompagne les collectivités sur la végétalisation des projets et gestion différenciée.

► Mme MICHELET Karine est désignée en tant que titulaire et M. PERRIN Vincent suppléant.

- SIAH Bassin du Né syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin du Né (2 titulaires – 2 suppléants)

Ce Syndicat s'est engagé dans la mise en place d'une gestion multi-partenariale à l'échelle du bassin versant du Né (territoire où ruissellent et s'infiltrent les eaux pour alimenter une rivière), pour faire coexister de manière durable la préservation de la ressource en eau, le développement de l'espace rural ainsi que les activités socio-économiques. Au niveau de la pêche et de la protection des milieux aquatiques, un partenariat s'est initié entre les fédérations de pêche, l'ONEMA (police de l'eau),... C'est ensemble que ces partenaires ont souhaité atteindre les objectifs suivants : Favoriser le libre écoulement des eaux.

→ Maintenir et favoriser la diversification des milieux ; maintenir et favoriser la biodiversité aquatique locale et sensibiliser les acteurs.

► Mme MICHELET Karine et M. ARMAND Régis sont désignés titulaires avec pour suppléants Mme HERAULT Laure et M. DESCARSIN Patrick.

- Syndicat mixte de la fourrière (1 titulaire – 1 suppléant)

Ce syndicat a pour vocation la récupération d'animaux errants ou dangereux, la garde de ces animaux au chenil avant transfert dans un refuge si l'animal n'est pas restitué au propriétaire, la mise en œuvre de campagne de stérilisation et de campagne de capture tels que les chats errants.

► Mesdames Clarisse NOEL BRODU titulaire et Nathalie GUERBE suppléante représenteront la commune de Segonzac.

- CNAS comité national d'action sociale (1 titulaire)

Le CNAS est une association à laquelle les collectivités territoriales peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale. Depuis une loi de 2007, c'est une obligation pour ces collectivités de donner accès à l'aide sociale aux agents publics territoriaux.

De la même façon que les comités d'entreprise dans le secteur privé, le CNAS propose des chèques de réduction dans le domaine culturel ou sportif, des tarifs préférentiels dans les musées ou les sites touristiques. D'un point de vue financier, le CNAS fournit des aides pour partir en vacances mais également octroie des prêts avantageux pour l'acquisition d'un véhicule ou autre... Le CNAS a aussi pour mission d'apporter des conseils aux agents en matière juridique et dans le domaine du logement.

► M. PERRIN Vincent sera le représentant de la commune au sein du CNAS.

-CAUE conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement (1 titulaire)

Le CAUE est une association ayant pour missions d'informer, de sensibiliser et de conseiller les collectivités mais également les particuliers pour promouvoir la qualité architecturale, urbaine et le respect de l'environnement dans les projets d'aménagement, de rénovation ou encore de construction.

► Mme MICHELET Karine est désignée pour représenter la collectivité.

- SDIS syndicat départemental d'incendie et de secours (1 titulaire)

Le Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est chargé de la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Il est financé par le département et les collectivités locales et sa gestion est assurée par un conseil d'administration.

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

► M. BARNY Jean-François accepte de siéger au SDIS au nom de la commune de Segonzac.

**- Délégué Défense et sécurité-tempête (1 titulaire)**

Le délégué à la défense et sécurité a pour mission sous l'autorité du Préfet d'assurer la synthèse et la préparation des mesures de sécurité nationale susceptibles d'être mise en œuvre par le Préfet sur le territoire de la commune.

► M. MARTIN Thomas est désigné délégué défense sécurité-tempête.

**1.7 MANDAT SPECIAL AU TITRE DU LABEL CITTASLOW**

Le label Cittaslow obtenu par la commune oblige le déplacement des élus à des congrès, colloques, tables rondes ou autres manifestations sur tout le territoire français mais également à l'étranger.

L'article 2123-18 du CGCT prévoit le remboursement des frais de déplacement liés au mandat spécial.

M. Le Maire demande au conseil que soit attribuée la qualification de mandat spécial aux déplacements des élus au titre du label Cittaslow.

► **Le conseil à l'unanimité accepte que les déplacements au titre du label Cittaslow soient qualifiés de mandat spécial avec une prise en charge de la collectivité.**

**1.8 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

L'article L 2132-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice. Celle-ci se fonde sur l'article L 2122-16 qui dispose que « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ».

Cette délégation revêt toutes les caractéristiques des délégations fondées sur l'article L 2122-22 du CGCT, c'est-à-dire qu'elle n'est pas obligatoire, que le conseil municipal peut y mettre fin à tout moment, ou bien qu'elle ne peut être que partielle. Le conseil municipal peut par exemple décider de limiter la délégation aux mesures à prendre pour défendre la commune dans les actions la concernant, ou encore à une seule catégorie de contentieux. De plus lorsque le conseil municipal autorise le maire à défendre les intérêts de la commune, il faut entendre que le maire peut introduire en tant que de besoin toute instance en justice. Comme toutes les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22, celles-ci doivent être soumises au contrôle de légalité dans les mêmes conditions que les délibérations du conseil municipal. Le maire doit, en outre, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (article L 2122-23 du CGCT).

► **Le conseil autorise M. le Maire à ester en justice dans le cas où il devrait défendre les intérêts de la collectivité.**

**1.9 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS TEMPORAIRES**

Monsieur le Maire :

- considérant que les besoins du service, peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles (maladie...)

- considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

✓ sollicite l'autorisation de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, lorsque les besoins du service le nécessitent et dans la mesure des postes créés et ouverts au sein de la collectivité.

M. PERRIN Vincent demande si cette proposition est courante dans les collectivités. Cette délégation permet de répondre rapidement aux besoins de la collectivité (en cas d'arrêt maladie ...) et d'assurer la continuité des services publics sans pour autant devoir réunir l'assemblée délibérante. Pour autant M. Le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises au titre de ses délégations.

## **1.10 APPROBATION MODIFICATION STATUTS AGGLOMERATION GRAND COGNAC**

Lors du conseil communautaire du 11/12/2023 les élus de Grand Cognac ont approuvé la proposition de modification des statuts de l'agglomération pour l'intégration de nouvelles associations sportives communautaires, soit les Ailes Cognaçaises et l'association Sport et Loisirs Golf de Cognac.

Cette modification statutaire devant être adoptée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, il est notifié les projets de statuts (cf annexes) afin que les assemblées respectives dans un délai de trois mois qui suit la demande de l'agglomération puissent se prononcer.

► L'assemblée délibérante invitée à approuver la modification statutaire à compter du 01/04/2024, valide les statuts de Grand Cognac.

## **2 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-PATRIMOINE**

### **2.1 DIA (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER) Droit de préemption urbain de la commune**

#### **DIA parcelles AC 74 et 375 : 17 rue G. Briand (annexe plan situation)**

Le 17/01/2024 une DIA était reçue relative aux parcelles AC 74 et 375 d'une superficie de 432 m<sup>2</sup> située 17 rue G.Briand. Ces parcelles propriété de Mme CHABROL Nathalie sont vendues au prix de 254 000€ au profit de la société civile immobilière LAVILLE. Situées en zone UA elles sont soumises au droit de préemption de la collectivité.

► Après délibération, le conseil invité à se prononcer sur son droit de préemption ne souhaite pas préempter.

#### **DIA parcelle AB 127 : rue du Grand Pas (annexe plan situation)**

Le 23/01/2024 une DIA était reçue relative à la parcelle AB 127 d'une superficie de 125 m<sup>2</sup> située rue du Grand Pas. Cette parcelle propriété de Mme PAINTURAUD Anne-Marie est vendue au prix de 15 000€ au profit de la société civile d'exploitation agricole TOUZAIN et Fils. Située en zone UA elle est soumise au droit de préemption de la collectivité.

► Après délibération, le conseil invité à se prononcer sur son droit de préemption ne souhaite pas préempter.

#### **DIA parcelles AC 59 et 60 : 11 rue G. Briand (annexe plan situation)**

Le 30/01/2024 une DIA était reçue relative aux parcelles AC 59 et 60 d'une superficie de 71m<sup>2</sup> situées 11 rue G.Briand. Ces parcelles propriété de M. BARREAUD Jacques sont vendues au prix de 35 000€ au profit de M. BARRAUD Guillaume. Situées en zone UA elles sont soumises au droit de préemption de la collectivité.

► Après délibération, le conseil invité à se prononcer sur son droit de préemption ne souhaite pas préempter.

## **2.2 DESIGNATION DES MEMBRES COMMISSIONS TRAVAIL PROJET REALISATION D'UNE PLAINE DE JEUX ET REHABILITATION IMMEUBLE 8 RUE MILLARDET**

### **Immeuble 8 rue Millardet**

Pour rappel le conseil municipal actait en septembre 2023 la décision de réhabiliter l'immeuble situé 8 rue Millardet et de créer 4 appartements de type T2 et T4

En octobre 2023 le cabinet d'architecture C+M était retenue pour une mission de maîtrise d'œuvre à hauteur de 51 744€ HT.

Le 10 janvier 2024 l'assemblée délibérante validait l'avant-projet pour un montant HT de 590 394€ majorés des frais de raccordements aux réseaux.

Ce projet pouvait accueillir en rez de chaussée et R+1 deux familles avec enfants et en R+2 des étudiants-saisonniers ou autre.

### **Plaine de jeux**

Pour rappel le 18/09/2023 le conseil municipal validait le projet de création de plaine de jeux naturelle intergénérationnelle et inclusive projet porté et élaboré avec le CMJ conseil municipal des jeunes en collaboration avec le CAUE, le projet est composé de 4 zones principales à savoir :

- ✓ zone détente : aire de détente, pique-nique et lecture
- ✓ zone verdure : théâtre de verdure, labyrinthe végétal
- ✓ zone jeux : city-stade, skatepark, pumptrack, parcours santé, boulodrome
- ✓ zone de stationnement végétalisée

Le 30/10/2023 le cabinet d'architecture l'Atelier du Sablier était retenu pour une mission de maîtrise d'œuvre à hauteur de 31 500€ HT

Le 20/12/2023 l'avant-projet était validé par l'assemblée délibérante pour un montant global estimatif HT de 565 648€

Ces projets structurants pour le territoire répondaient à l'intérêt général et aux actions programmées dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Ces opérations pouvaient bénéficier du soutien financier des partenaires suivants : Etat, Région, Département, Agglomération de Grand Cognac, Agence Nationale du Sport ...

Afin de réfléchir et travailler sur ces projets M. le Maire propose de créer 2 commissions de travail. Ces commissions travailleront en étroite collaboration avec les cabinets d'architecture retenus.

Après délibération les commissions plaine de jeux et 8 rue Millardet se composent comme suit :

#### **Commission plaine de jeux :**

Mesdames HERAULT Laure, Nathalie GUERBE, Marina BARBOT, Clarisse NOEL BRODU, Karine MICHELET et Messieurs Thomas MARTIN, Patrick DESCARSIN, Wesley DERET, Vincent RUMEAU, Romain GILLARDEAU sont désignés membres de la commission.

#### **Commission immeuble 8 rue Millardet :**

Mesdames Clémence SEGUINOT, Laure HERAULT, Clarisse NOEL BRODU et Messieurs Jean-François BARNY, Patrick DESCARSIN, Wesley DERET sont membres de la commission.



### **3 COMMUNICATION**

#### **3.1 VALIDATION CHARTE UTILISATION DES RESEAUX SOCIAUX DE LA VILLE DE SEGONZAC**

M. le Maire propose de créer une charte d'utilisation des réseaux sociaux de la ville. Cette charte d'engagement permettra de poser un cadre d'utilisation des réseaux sociaux, de rappeler la réglementation en vigueur et de privilégier certaines valeurs pour tous les utilisateurs.

M. Thomas MARTIN donne lecture de la charte.

► Après lecture du document le conseil municipal valide à l'unanimité les termes de la charte.

### **4 QUESTIONS DIVERSES**

M. Régis ARMAND demande où en est le projet de fermeture de la poste et de création d'une annexe de la mairie comprenant une agence postale et une maison France services.

M. le Maire rappelle que le local pressenti pour accueillir cette structure n'est pas disponible, situé au 14 rue P.Frapin à l'emplacement de l'ancien commerce d'optique, la collectivité rencontre des difficultés pour récupérer les locaux, pourtant vacants depuis bientôt 2 ans. Le locataire est parti en laissant du matériel, de la marchandise et une clientèle en errance.

La commune a engagé une procédure, elle a déjà formé 2 agents au titre de la MFS (maison France services) avec une ouverture souhaitée au 01/01/2025.

La poste s'est engagée à maintenir le bureau de Segonzac ouvert jusqu'à la création de l'annexe de la mairie et de l'ouverture de l'agence postale.

Il conviendra dans les prochains mois de réfléchir à l'organisation de cette nouvelle structure tant sur le point de la mutualisation des lieux, du fonctionnement (ouverture au public, agents en charge du fonctionnement du service...)

La municipalité souhaite assurer aux administrés de Segonzac et plus largement à l'échelle de l'ancien canton un service de qualité répondant aux attentes du territoire.

M. HOSTEING demande que la municipalité soit présente au sein du conseil d'administration de l'association génération Grande Champagne en charge de la gestion de l'EHPAD Raby-Barboteau. M. le Maire propose que ce point soit inscrit à la prochaine réunion.

M. DESCARSIN informe l'assemblée que les élus (maire, adjoints et conseillers délégués) à leur prise de fonction ont trouvé les placards des bureaux des élus en mairie vident de tout document et ont été très surpris de cet état de fait. Il déplorer qu'aucun tuilage ou passation n'ait eu lieu avec les anciens élus et demande à M. le Maire s'il a obtenu des explications sur ce comportement.

M. Le Maire explique qu'il a adressé un courriel aux élus concernés, certains ont fait suite (Wesley DERET, Colette LAURICHESSE), mais de manière générale il a été répondu que les dossiers se trouvaient enregistrés sous le serveur de la mairie et que les 2 armoires en question ne contenaient que des documents et notes personnelles de travail.

M. le Maire propose à l'assemblée que les réunions de conseil aient lieu le 1<sup>er</sup> lundi du mois à 20H.

Il indique que les adjoints vont prochainement fixer les dates des commissions de travail afin d'étudier les dossiers déjà engagés et préparer le budget primitif 2024.

M. MARTIN informe le conseil que les astreintes « élus » des week-end sont maintenues et qu'il a établi un planning qui sera adressé à l'ensemble du conseil pour information.

M. Le Maire ajoute qu'il souhaite à compter de mars 2024 instaurer une « permanence des élus » tenue tous les samedis matins à la mairie de 10h à 12h, ce moment d'échange est ouvert à tous.

M. le Maire informe que la collectivité doit désigner et nommer des représentants de la Segonzac dans les différentes commissions de l'agglomération de Grand Cognac. Une restitution sera effectuée en questions diverses lors du prochain conseil.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 21H10 minutes.